

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 4 avril 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-36**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 4 avril 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 mars 2022.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 7 mars 2022

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 7 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièce jointe :

- Compte-rendu du conseil d'administration du 7 mars 2022.

Fait à Tours,

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURSSéance du 07 mars 2022Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme la Rectrice ;

Mme Catherine BELZUNG ; M. Emmanuel NERON ; M. Philippe ROINGEARD ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ; Mme Fabienne TOUPIN ;
M. Pascal CHAREILLE ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme Colombine MADELAINE ; M. Olivier PICHON ; M. Hovig TER MINASSIAN ;
Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Lionel GILBERT ; Mme Lucie LEPAGE ;
Mme Juliette ROUSSEAU ;
M. Achille CASSIOT ; Mme Audrey LANDRIEVE ;
Mme Anne BESNIER ; Mme Nathalie POUVREAU ;

Ont donné procuration :

- M. Romain YVINEC à Mme Colombine MADELAINE ;
- Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT à Fabienne TOUPIN ;
- Mme Caroline GIRAUDEAU à Mme Lucie LEPAGE ;
- M. Philippe VENDRIX à Mme Catherine BELZUNG ;
- M. Benoît WOLF à M. Achille CASSIOT (jusqu'à 17h30), puis à M. Pascal CHAREILLE (à partir de 17h30) ;
- M. Oscar BRETONNEAU à Mme Audrey LANDRIEVE ;
- Mme Nina GROULT à M. Achille CASSIOT ;
- Mme Pauline SAINT-MARTIN à Mme Fabienne LABELLE ;
- Mme Barkaroum REAILI à Mme Lucie LEPAGE ;
- M. Emmanuel NERON à M. Philippe ROINGEARD (à partir de 17h30) ;
- M. Hovig TER MINASSIAN à Mme Fabienne TOUPIN (à partir de 19h25).

M. Frédéric DE NADAIS a donné procuration à Mme Barkaroum REAILI. Toutefois, cette dernière a, moins de deux heures avant le début du conseil d'administration, donné procuration à Mme Lucie LEPAGE. La procuration de M. Frédéric DE NADAIS n'est donc pas recevable.

Participaient à titre consultatif :

Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Mme Marion AMALRIC, Vice-présidente en charge de la vie de campus et de la culture ; Mme Catherine BEAUMONT, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SST), chargée des relations avec les grands organismes et les collectivités territoriales ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Mathilde GRALEPOIS, Vice-présidente en charge de la transition écologique ; Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; Mme Selma JOSSO, Vice-présidente en charge des partenariats avec la société civile et le monde économique ; M. Sébastien LARRIBE, Vice-président en charge de l'immobilier ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ; M. Jérôme BARRERE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; M. Thierry SENEGAS, Agent comptable ;
M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; M. Patrick LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines ;

M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Mme Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ; M. Thomas THUILLIER, Représentant de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un.e secrétaire de séance soit désigné.e par le Conseil d'administration. Mme Lucie LEPAGE, candidate, est désignée secrétaire de séance.

1. Compte-rendu du conseil d'administration du 31 janvier 2022

M. le Président présente le compte-rendu du conseil d'administration du 31 janvier 2022.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du 31 janvier 2022 par la délibération n°2022-15.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

- Guerre en Ukraine

M. le Président propose la motion suivante au regard du contexte de guerre en Ukraine :

« A la suite des récents et terribles événements en Ukraine, le Conseil d'Administration de l'Université de Tours souhaite témoigner son soutien à la population ukrainienne ainsi qu'aux populations russes et biélorusses qui ont, elles aussi, à subir les conséquences de ce conflit armé.

L'université apportera son aide aux étudiant.e.s et personnels de l'Université de Tours touchés par le conflit qui en exprimeraient le besoin.

L'accueil de chercheurs pourra être envisagé dans le cadre du Programme Pause, et cette offre d'accueil sera communiquée aux universités partenaires dans les universités ukrainiennes et limitrophes.

Des cours de français langue étrangère supplémentaires seront mis en place au CUEFEE.

En application des directives gouvernementales, l'université de Tours suspend jusqu'à nouvel ordre ses conventions et ses collaborations scientifiques avec la Russie. Les étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs russes qui travaillent dans les laboratoires de l'université de Tours peuvent naturellement poursuivre leurs activités. »

M. le Président indique que l'université de Tours comprend six étudiant.e.s de nationalité ukrainienne et 50 étudiant.e.s de nationalité russe. Ces étudiant.e.s ont été contactés afin de leur manifester le soutien de l'université et de leur offrir, si besoin, un accompagnement. Une rencontre entre la Présidence et les étudiant.e.s de nationalité ukrainienne est envisagée cette semaine.

À travers cette motion, l'université de Tours souhaite se mobiliser activement :

- Dans le cadre du programme PAUSE, l'université de Tours a été sollicitée, par l'intermédiaire de Mme Fabienne LABELLE, pour accueillir une enseignante-chercheure ukrainienne.
- Les services du CUEFEE seront mobilisés, en fonction de ses capacités d'accueil, afin de proposer des formations de FLE aux personnes de nationalité ukrainienne arrivant sur Tours.
- Une conférence sur la situation en Ukraine sera organisée par des enseignant.es-chercheur.e.s en sciences politiques ce jeudi après-midi. L'ensemble de la communauté universitaire en sera informé.
- Un message a été envoyé à l'ensemble des étudiant.e.s en mobilité internationale dans des pays limitrophes à l'Ukraine. Aucun.e étudiant.e ne s'est manifesté.e à ce jour.

Au-delà des étudiant.e.s, la communauté universitaire comprend des collègues de nationalité russe, qui vivent difficilement cette situation. Mme Colombine MADELAINE précise qu'un enseignant-chercheur était en déplacement professionnel en Russie au début du conflit ; il a pu revenir en France.

Mme Fabienne LABELLE demande quelle autorité doit être saisie en cas de problème rencontré par les étudiant.e.s en mobilité. Mme Colombine MADELAINE répond qu'ils/elles doivent contacter la Direction des relations internationales de l'université ainsi que l'Ambassade en vue d'un éventuel rapatriement.

M. Emmanuel NERON précise que, dans le cadre de la conférence des présidents d'écoles d'ingénieurs, l'EPU de Tours s'est positionnée pour accueillir une dizaine d'étudiant.e.s dans les formations en anglais qu'elle propose.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion relative à la guerre en Ukraine par la délibération n°2022-16.

- **Faculté d'Odontologie**

L'ouverture de la faculté d'odontologie est prévue pour la rentrée 2022. La demande pluriannuelle de création de postes a été validée par la cellule d'accompagnement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation début mars 2022, sans que cela ne préjuge des créations de postes indiquées. Des interrogations subsistent quant à la fourniture des équipements qui, pour certains, devaient provenir de Russie.

- **Capacités d'accueil médecine**

Les capacités d'accueil en médecine sont amenées à évoluer dès la rentrée 2022. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mars 2022.

Les nouvelles capacités vont augmenter en passant de 300 à 350 étudiant.e.s. Des moyens supplémentaires ont été demandés au ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, notamment 10 professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) supplémentaires sur 5 ans (5 affectés à Tours et 5 à Orléans). Le principe de cette demande a été acceptée et prendra effet dès la rentrée 2022 avec l'affectation d'un PU-PH supplémentaire à Tours et d'un autre à Orléans.

M. le Président fait état de la volonté de l'État d'augmenter les capacités d'accueil en médecine à 500 étudiant.e.s et de développer la formation en santé à Orléans, soit avec une faculté de médecine bi-site (avec un campus à Tours et un campus à Orléans), soit une nouvelle faculté de médecine à Orléans. Il est inquiet sur la faisabilité d'un tel projet au regard des moyens qui seraient nécessaires et des difficultés actuelles pour obtenir des postes pour la faculté d'odontologie.

Dès septembre 2022 sera annoncée l'augmentation des capacités d'accueil en licence option accès santé (L. AS). Celle-ci permettra l'ouverture de 30 places supplémentaires en L.AS STAPS, de 40 places supplémentaires dans le portail 16 et de 20 places supplémentaires en L.AS Economie et gestion.

Par ailleurs, il est annoncé la création de 105 places en Parcours d'accès spécifique santé (PASS), en mode hybride sur Orléans. Les places seront affectées de la façon suivante :

- 15 en science et vie ;
- 15 en mathématiques ;
- 15 en chimie ;
- 15 en STAPS ;
- 15 en économie ;
- 15 en gestion ;
- 15 en droit.

Cette création sera intégrée dans les meilleurs délais sur la plateforme Parcoursup. Ces places supplémentaires auront notamment un impact en 2023 sur les capacités d'accueil en deuxième année.

Une mission d'inspection comprenant l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR) vient d'être constituée afin d'avoir une vision objective des tensions existantes en Région Centre – Val de Loire. L'inspection va débiter très prochainement ses travaux. Des premiers échanges ont eu lieu vendredi 4 mars dernier.

Une première rencontre avec la présidence de l'université et le doyen de la faculté de médecine est programmée avec l'inspection dès ce vendredi 11 mars.

L'inspection « Flash » devra rendre ses conclusions au plus tard début avril 2022.

M. Achille CASSIOT se questionne quant à la possibilité laissée aux candidats de choisir entre la ville de Tours et celle d'Orléans lors de leur inscription en PASS via la plateforme Parcoursup.

M. Florent MALRIEU confirme que les candidats pourront choisir entre les deux campus. Les étudiant.e.s pourront faire plusieurs vœux qui seront classés, conformément à la procédure en vigueur. M. le Président ajoute que des interrogations subsistent quant aux étudiant.e.s de Tours qui seraient accepté.e.s à Orléans et ceux / celles d'Orléans qui le seraient à Tours. Mme Anne BESNIER demande à ce que l'université s'assure que ce cas ne se présente pas.

M. Florent MALRIEU relève que ces occurrences seront difficilement contrôlables, notamment si elles relèvent d'un choix personnel de l'étudiant.e.

M. Philippe ROINGEARD interroge la possibilité de délocaliser les étudiant.e.s et de leur transmettre les cours en direct dans un amphithéâtre plutôt que de les laisser suivre les cours seuls chez eux/elles. Cette possibilité permettrait notamment aux tuteur.rice.s de mieux assurer leur travail de soutien. Toutefois, cela suppose au préalable de déterminer si l'université dispose des outils techniques requis.

M. le Président répond que de tels outils techniques ne sont pas actuellement en la possession de l'université. Il ajoute que ces équipements numériques représentent un investissement important mais nécessaire. L'université fera tout son possible pour faciliter l'accès et le suivi des enseignements par les étudiant.e.s. La situation de crise actuelle ne facilite pas les démarches.

M. Florent MALRIEU confirme que tout sera mis en œuvre pour maintenir un esprit de groupe.

M. Achille CASSIOT souligne les limites humaines du Tutorat Santé Tours et rappelle que le principe d'égalité des chances entre les étudiant.e.s de Tours et d'Orléans doit être maintenu malgré la difficulté de la situation.

M. Philippe ROINGEARD rappelle l'importance du rôle social joué par le tutorat et la nécessité de le mettre en place par le biais d'outils numériques.

- **Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)**

Mme Christine GEORGELIN présente le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Le RIPEC concerne les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'université. Il n'est pas applicable aux professeurs agrégés (PRAG), aux professeurs certifiés (PRCE) et aux enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires (MCU-PH, PU-PH).

Ce régime comporte trois composantes :

- **Composante statutaire (C1) :** Indemnité liée au grade. Elle remplace l'ancienne prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Son montant est en augmentation. Pour 2022, elle s'élèvera à 2 800 €. D'ici 2027, elle pourrait atteindre 6 400 € / an. Toutefois, cela dépend des lois de finances annuelles. Elle est versée mensuellement.
- **Composante fonctionnelle (C2) :** Indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (composante fonctionnelle). Elle remplace la prime pour charges administratives (PCA) et la prime de responsabilités pédagogiques (PRP). Le

montant de cette composante est plafonné par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilité exercé :

- Groupe 1 – Responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 € ;
- Groupe 2 – Responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 € ;
- Groupe 3 – Fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 € ;

Cette indemnité est versée mensuellement, sauf lorsqu'elle est versée dans le cadre de l'exercice d'une mission temporaire.

Le montant global de cette indemnité doit représenter au plus entre 20 à 30 % de l'enveloppe consacrée à la composante statutaire. Elle ne peut concerner plus de 35 % des enseignants-chercheurs.

Contrairement à la composante individuelle (C3), aucun dossier ne doit être déposé par les personnels enseignants-chercheurs pour obtenir cette indemnité.

- **Composante individuelle (C3) :** Prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions exercées par les enseignants-chercheurs et chercheurs.

Cette indemnité remplace la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Avant, cette indemnité ne concernait que les activités scientifiques. Désormais, cette prime peut être versée pour quatre motifs distincts :

- Investissement pédagogique : au moins 35 % des primes ;
- Activité scientifique : au moins 35 % des primes ;
- Tâches d'intérêt général : au plus de 20 % des primes ;
- Ensemble des activités d'un enseignant-chercheur : au plus 10 % des primes.

Les collègues n'auront pas à préciser les motifs de demande d'une prime individuelle (investissement pédagogique, activité scientifique, etc.). Il reviendra au Président de l'université de décider d'attribuer une prime et de définir le motif de la prime.

La prime est allouée pour une durée de 3 ans et est versée mensuellement. Le renouvellement est soumis à un délai de carence d'un an, sauf en cas de changement de motif d'attribution.

Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1^{er} janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue. Les bénéficiaires ne pourront présenter une nouvelle demande de prime individuelle avant un délai de carence d'un an.

Pour 2022, l'université de Tours a obtenu une subvention permettant l'attribution de 56 primes individuelles d'un montant moyen de 4 300 €. Il s'agit d'un nombre d'attributions minimum, l'université pouvant aller au-delà.

M. le Président précise que les demandes d'attribution de la prime individuelle devront être déposées avant le 31 mars 2022. Sur le plan procédural, le Conseil académique devra donner un avis sur les dossiers déposés d'ici le 20/05/2022. Ces avis seront ensuite transmis à la section du Conseil national des universités (CNU) compétente, qui donnera un avis en se basant sur l'avis du Conseil académique et le rapport d'activité élaboré par le demandeur ou la demanderesse. L'avis du CNU devra être formulé au plus tard le 29/09/2022. L'absence d'avis du CNU n'est pas bloquant. Au terme de cette procédure, il appartient au Président de l'université de prendre les décisions d'attribution de prime individuelle sur la base des différents avis formulés. Ces décisions interviendront au plus tard le 14/12/2022. L'impact financier des primes individuelles se fera sentir sur le budget 2023.

M. le Président indique également que les lignes directrices de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation demandent à ce qu'une attention soit portée à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'équilibre entre les disciplines lors de l'attribution de ces primes.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'un groupe de travail mixte, comprenant des élu.e.s du Conseil académique et du Comité technique, vient d'être constitué. Il aura pour objet de discuter de la mise en place de ce RIPEC et de l'édition de lignes directrices de gestion de l'établissement, à l'instar de ce qui a été récemment approuvé pour les personnels BIATSS.

M. Bertrand BILLAULT demande s'il est envisageable de prévoir des personnels BIATSS dans le groupe de travail relatif à la mise en œuvre du RIPEC et des personnels enseignants-chercheurs dans le groupe de travail relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP. M. le Président indique que cela n'est pas envisagé au regard de l'objet des groupes de travail.

En ce qui concerne la composante individuelle, M. le Président rappelle qu'il faudra atteindre à terme 45 % de bénéficiaires.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'il est nécessaire de trouver une péréquation pour satisfaire plus de 56 primes. Cela peut se faire en jouant notamment sur les primes sortantes. Elle précise que l'université de Tours avait retenu la règle selon laquelle la PEDR ne dépend pas du corps, permettant ainsi aux maître.sse.s de conférences retenu.e.s de bénéficier du même montant que les Professeurs. Cette règle devrait s'appliquer également pour la composante individuelle du RIPEC.

- **Mise en place d'une Unité d'Appui à la Recherche (UAR) en Région Centre – Val de Loire**

Mme Selma JOSSO présente le projet d'unité d'appui à la recherche en Région Centre – Val de Loire.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'extinction de la Société d'accélération du transfert de technologie Grand Centre (SATT GC) et a pour objectif de :

- favoriser la recherche publique ;
- accroître le nombre de déclarations d'inventions ;
- installer une dynamique de création en région Centre – Val de Loire.

C'est dans ce cadre que la SATT GC a été créée en 2013 avec un périmètre géographique très élargi et disparate, comprenant des universités de taille moyenne. Néanmoins, cette SATT n'a pas fonctionné et le ministère y a mis fin en 2019.

En conséquence et afin de pallier cette absence, il a été créé C-Valo qui s'inscrit dans ce même objectif de transfert de technologie vers le monde socio-économique et qui vise à fédérer l'ensemble des centres de recherche avec support de la Région ainsi que l'ensemble des structures associées.

Dès 2021 sont apparues de fortes incertitudes quant au refinancement de C-Valo. Par la suite, une réflexion a été menée afin de créer une Unité d'Appui à la Recherche (UAR). La décision finale a été prise en juillet 2021 entre les partenaires investis dans C-Valo.

A partir de septembre 2021, ont été mis en place :

- un comité de pilotage, qui se réunit une fois par semaine,
- un groupe de travail, composé d'agents opérationnels faisant le cœur de la valorisation de la recherche, qui se réunit 2 à 3 fois par semaine.

Le projet abouti a été envoyé aux « tutelles » fin février 2022.

L'UAR est un outil souple « sur-mesure », créé avec un ensemble de structures. L'INRAE et l'INSERM ont annoncé ne pouvoir en faire partie mais pourraient contractualiser avec celle-ci une fois sa construction achevée.

L'UAR constitue un moyen de structurer l'ensemble des activités de recherches menées en partenariat avec le monde socio-économique. Elle constitue également un guichet unique de la recherche permettant d'accroître la visibilité des activités de recherche (à la fois pour les chercheurs et pour les partenaires socio-économiques) et de partager et consolider les informations disponibles entre les partenaires, dans l'optique de travailler de manière plus harmonieuse.

Un directeur et deux directeurs adjoints formeraient le pôle de direction. Les personnels actuellement localisés à Tours resteront agents de l'université de Tours. Dès lors, chaque institution reste employeur de ses agents, sans aucune suppression de postes.

Ce projet a déjà permis d'obtenir un refinancement de C-Valo ou, plus exactement, une prolongation, qui n'était pas garantie auparavant. La période actuelle est une période

intermédiaire de fin de financement de C-Valo et d'ouverture d'appel à projets. Aucune garantie de financements ultérieurs n'existe pour le moment.

M. le Président espère obtenir des moyens supplémentaires pour cette nouvelle structure.

Mme Lucie LEPAGE émet une crainte quant à la réorganisation du Service Partenariats, Innovations et Valorisation (SPIV) et demande s'ils dépendront toujours de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV). Elle demande en outre si une présentation au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et au Comité technique (CT) est prévue.

Mme Selma JOSSO répond que cette question est en cours de traitement et dépendra du retour des tutelles. Si les modèles sont validés (mi-mars 2022), des accompagnements au changement pourront être lancés et permettront ainsi des modulations. Mme Selma JOSSO confirme par ailleurs qu'une présentation sera prochainement faite au Comité technique.

M. Emmanuel NERON demande si tous les personnels du SPIV ont vocation à être rattachés à l'UAR.

Mme Selma JOSSO répond par la négative. Tout ce qui concerne la gestion financière reste au sein de l'établissement.

2.2. Information sur le réseau européen NEOLAIa

Mme Colombine MADELAINE fait un point sur l'appel à projets « Universités européennes ». La date limite de dépôt des projets est fixée au 22 mars 2022. Comme évoqué lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2021, l'université de Tours répondra à cet appel à projets dans le cadre du réseau européen NEOLAIa.

Ce réseau vient d'accueillir une nouvelle université, l'université de Nicosi, portant ainsi le nombre total de membres à neuf universités.

Ce réseau regroupe des universités ayant quatre points communs :

- Jeunes universités ;
- Universités pluridisciplinaires, avec pour la plupart un secteur santé et ingénierie ;
- Universités situées dans des villes de taille moyenne ;
- Universités ancrées dans leur région et participant à leur développement.

Le réseau européen NEOLAIa se structure autour de trois thématiques principales :

- La digitalisation et son impact sur le développement durable ;
- La diversité et l'inclusion ;
- La santé globale (« Global Health »).

Les projets portés par le réseau européen NEOLAIa touchent toutes les activités et tous les secteurs de l'université de Tours. De nombreux services et composantes ont d'ores et déjà été impliqués, dont certains n'ont jamais été mobilisés dans le cadre d'un projet de réseau européen.

Parmi les différents « work packages » figurent notamment :

- WP 2-3 Enseignement, co-porté par l'université de Tours et l'université de Salerno. L'université de Tours est plus spécifiquement en charge du pôle pédagogique.
- WP 4-5 Diversité et inclusion, qui comprend le développement d'une charte commune, d'un site internet adapté et accessible, d'une application pour favoriser l'accessibilité des sites des différentes universitaires et la création de podcasts et de vidéos communes.
- WP 6-7 Mobilité, qui comprend une formation à l'interculturalité pour les étudiant.e.s avant et pendant les périodes de mobilité, une mutualisation des offres de stage ainsi que des programmes d'échange linguistique et culturel pour une alliance numérique.
- WP 8-9 Recherche, qui a pour objet d'établir une stratégie commune. L'université de Tours porte deux volets spécifiques :
 - o Le développement d'une carte des ressources pour une mise en commun ;

- Un Living Lab et une boutique des sciences afin de partager nos savoir-faire sur ce sujet.
- WP 12 Université plurilinguisme et multiculturelle, co-portée par l'Université de Tours et l'université de Jaen. Ce work package implique le développement d'une politique linguistique commune, le renforcement des compétences linguistiques et interculturelles des enseignants et la promotion de la mobilité.

L'université de Tours a fait le choix de ne pas s'impliquer sur deux thématiques : les mobilités virtuelles et le développement de cours en métaverse (réalité virtuelle).

Trois partenaires ont été associés : la Région Centre – Val de Loire, le Studium et l'ADEB (association développement de l'enseignement bilingue).

Les chances sont très minces pour que NEOLAiA soit labellisée « Université européenne » cette année puisqu'il n'y aura que trois ou quatre alliances retenues. Mais la Commission européenne a annoncé qu'il y aura un nouvel appel à candidatures permettant de labelliser jusqu'à 20 nouvelles alliances l'année prochaine.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Compte financier 2021

En préambule, Mme Christine GEORGELIN rappelle qu'il s'agit du premier compte financier comprenant un budget annexe de l'immobilier (BAIM), qui a donné lieu – à cause de la réévaluation patrimoniale – à une somme de travail colossale pour la Direction des affaires financières et l'Agence comptable. Mme Christine GEORGELIN tient à remercier en particulier le travail de Mme Christine DEMONDION, qui a mis toute son énergie pour que tout se passe bien.

M. Philippe DAILLOUX présente le compte financier 2021.

En ce qui concerne la consommation des emplois :

- Plafond État : 2058 emplois équivalent temps plein travaillé (ETPT) ont été consommés. Cela est lié à la campagne 2020.
- Ressources propres : 378 emplois EPTP ont été consommés. Il s'agit d'une augmentation de 34 ETPT par rapport à 2020.

En ce qui concerne les **dépenses de personnel**, le montant s'élève à 169,2 M€, contre 165,8 M€ en 2020. Cette augmentation de + 2,04 % est liée aux mesures antérieures à 2021 (campagne 2020), aux obligations de 2021 (glissement vieillissement technicité (GVT) ; primes : enseignants-chercheurs, Covid-19, indemnité de rupture conventionnelle, forfait mobilité) et aux mesures 2021 (schéma et évolution de la structure d'emploi, heures complémentaires).

En ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement**, le montant s'élève à 26,37 M€ en autorisations d'engagement et 26,46 M€ en crédits de paiement. Il est possible d'observer de manière générale une progression en 2021 des dépenses de fonctionnement (+ 1,83 M€ en crédits de paiement par rapport à 2020), après la diminution constatée en 2020.

En ce qui concerne les **dépenses d'investissement**, le montant s'élève à 29,67 M€ en autorisations d'engagement et 11,54 M€ en crédits de paiement. Les dépenses d'investissement s'exécutent de manière cyclique, avec un décalage entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Comme pour le fonctionnement, les dépenses d'investissement repartent à la hausse, bien que celle-ci soit moins sensible pour les crédits de paiement car l'impact de la pandémie est général.

Les principaux mouvements se situent sur l'immobilier, qui représente près de 69 % des investissements exécutés en autorisations d'engagement et 44 % en crédits de paiement.

Le **volume des dépenses réalisées** pour l'année 2021 s'élève, en autorisations d'engagement, à 225 274 K€ et, en crédits de paiement, à 207 227 K€. Le taux de réalisation du budget rectificatif 1 (BR1), en crédits de paiement, est de :

- Dépenses de personnel : 98,84% ;
- Dépenses de fonctionnement : 92,30 % (près de 10 points de plus qu'en 2020) ;
- Dépenses d'investissement : 81,09 % (près de 3 points de plus qu'en 2020).

Le **volume des recettes encaissées** pour l'année 2021 s'élève à 215,4 M€. Les recettes totales sont exécutées à 98,9 %, en légère progression (+1,4 point) par rapport à 2020.

Le **solde budgétaire est de 8,2 M€**. Cela constitue une forte augmentation par rapport aux années précédentes. Sur les opérations immobilières fléchées, on a un écart de 2,4 M€ de non-réalisation sur la subvention pour charges de service public (SCSP). Il y a donc un aspect conjoncturel, la notification de certaines recettes étant arrivée tardivement (1,05M€ de dotation de rattrapage par ex.) .

Concernant le BAIM, le solde est de 604 779 €.

M. Philippe DAILLOUX fait un point sur l'état de l'avancement de certains projets immobiliers :

- Projet « Nouvel Hôpital Trousseau » (NHT) : opération conséquente, sur laquelle on annonce un surcoût ;
- Projet immobilier concernant l'École polytechnique universitaire : 22 M€, l'opération est bien avancée ;
- Projet d'UFR d'odontologie, qui s'élève à 1 261 K€ : les travaux sont en cours afin de permettre le début de la formation en septembre 2022.

M. Thierry SENEGAS présente les indicateurs de comptabilité générale.

Le résultat net comptable (différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement) pour l'année 2021 est de 6,269 M€. Ce résultat est resté stable entre 2020 et 2021 (-38 871 €). Les charges de personnel représentent 78 %.

M. Philippe DAILLOUX fait état de certaines variations de charges :

- Les achats hors fluides, entretien, missions – réceptions sont en augmentation par rapport à l'année 2020, mais en baisse par rapport à l'année 2019 ;
- Les charges liées aux voyages et déplacements sont en baisse en raison de la situation sanitaire ;
- Les charges de fluides connaissent une baisse importante, qui est conjoncturelle en raison du climat et du niveau d'activité qui a diminué en raison de la situation sanitaire ;
- Les charges liées au paiement de redevances subissent une forte augmentation liée au numérique (travail en mode SAAS) ;
- Les prestations de nettoyage connaissent également une forte hausse.

En ce qui concerne les **produits de fonctionnement**, M. Thierry SENEGAS montre que la subvention pour charges de service public représente 80,3 % des recettes.

M. Philippe DAILLOUX note une variation de + 7,3 M € concernant la subvention pour charges de service public, qui s'explique notamment par les mesures liées à la Loi de programmation de la recherche (LPR), la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) et à la dotation de rééquilibrage.

Pour les autres produits, on observe une augmentation des droits d'inscription (+179 K€) et de la formation apprentissage (+429 K€). En revanche, on observe une baisse de la taxe d'apprentissage (-19K €).

Concernant la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), on observe une légère baisse des recettes. Toutefois, il est possible d'observer une réelle difficulté pour dépenser les crédits liés à la CVEC.

La synthèse budgétaire et comptable permet de mettre en exergue un accroissement régulier, depuis 2018 :

- de la capacité d'autofinancement, qui s'élève à 12 550 K € environ ;
- du fonds de roulement (FDR), qui s'élève environ à 46 110 K€ ;
- de la trésorerie, qui s'élève à 62 364 K€.

La capacité d'autofinancement (CAF) et les subventions d'investissement ont permis de financer l'intégralité des investissements de l'exercice et d'abonder le fonds de roulement, pour un montant de 5 844 K€. Ce fonds de roulement n'est toutefois pas libre d'emploi et il incorpore le capital restant dû de l'emprunt, qui s'élève à 3 924 K€.

La variation de trésorerie est de 11 995 K€. Ce niveau élevé s'explique par l'augmentation sensible du solde budgétaire ainsi qu'une forte contribution des opérations non budgétaires en 2021. En revanche, le besoin de trésorerie des opérations immobilières fléchées diminue de près de deux tiers.

L'analyse de la soutenabilité à court terme est très positive. Le niveau final du fonds de roulement s'élève à 46 110 K€, soit 84 jours de dépenses courantes décaissables, contre 77 jours en 2020, et le niveau final de trésorerie s'élève à 62 364 K€, soit 114 jours de dépenses courantes décaissables, contre 96 jours en 2020.

Pour apprécier la soutenabilité à moyen terme, il faut intégrer les restes à encaisser futur (immobilier, recherche), retranchés des engagements à venir. La trésorerie s'élève ainsi à 46 000 K €, soit 84 jours de dépenses, et le fonds de roulement à 26 000 K€, soit 48 jours de dépenses. L'autre paramètre à intégrer est la pluri-annualité, où les engagements nets restant à honorer fin 2021 sont en hausse sensible, à 11 451 K€ (+ 6 555 K€), avec un prix de besoin de trésorerie en 2023, pour 7,6 M€.

Ces engagements à venir ne sont pas anodins, pour autant, la proportion de fonds de roulement et de trésorerie disponible s'accroît sur la période. Il n'y a donc pas d'inquiétude.

M. le Commissaire aux comptes indique qu'un focus a été réalisé sur les impacts de la dévolution immobilière et de l'épidémie de Covid-19 sur l'établissement. Il note qu'un important travail a été réalisé par l'Agent comptable pour avoir connaissance des chiffres de l'évaluation du patrimoine et les intégrer dans la comptabilité. Un travail de simulation a ainsi pu être mené.

Seule une remarque a été faite par le Commissaire aux comptes sur le compte financier 2021 concernant la valeur des immobilisations, qui a été prise en compte.

Mme Lucie LEPAGE intervient afin de faire état de l'analyse du compte financier par la liste « Autrement 2020 » :

« La présentation d'un compte financier est un moment important dans la vie de notre établissement car il permet de dresser une radiographie de la santé financière de l'Université de Tours. Et force est de constater que l'université a une assise financière solide que nous pouvons souligner autour de trois chiffres : le résultat de l'exercice, le montant du fonds de roulement et le nombre de jours de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice annonce un résultat positif de 6,269 millions d'euros. Le fonds de roulement atteint la somme de 46,1 millions d'euros soit une progression de 14,50% par rapport à l'exercice 2020. Le nombre de jours de fonctionnement atteint 85 jours soit plus de quatre fois plus que le nombre de jours réglementaire imposé.

La conclusion du rapport du compte financier est explicite : « la quasi-totalité des soldes et indicateurs de l'exercice 2021 traduit un renforcement de la solidité financière de l'établissement, sachant que les niveaux de FDR et de trésorerie disponible sont des indicateurs plus pertinents pour qualifier la soutenabilité. » (page 29)

Alors si les dépenses de personnels augmentent, il faut les mettre en perspective avec les recettes.

Les dépenses de personnel progressent de 3,338 millions d'euros mais en même temps les recettes liées à la Subvention de charges de Service Public progressent de 6,547 millions d'euros. Un autre élément de la bonne santé de l'établissement est le pourcentage de la subvention de l'Etat qui - tout en progressant fortement en valeurs absolue - diminue en pourcentage des recettes totales (de 81,7% à 80,3%)

Comme chaque année, il est indiqué que l'importance du fonds de roulement est le résultat d'un étalement des projets et actions.

Aussi, il convient de s'arrêter sur un élément du compte financier, c'est celui qui concerne les dépenses liées à la masse salariale.

Les documents indiquent deux chiffres :

- un solde positif de 1,982 millions d'euros
- la non-utilisation de 54 emplois d'Etat.

Ce chiffre de 1,982 millions d'euros doit-il nécessairement venir abonder le fonds de roulement ou les réserves de l'établissement ?

Nous pensons qu'il est possible de proposer une réorientation d'une partie de ce résultat positif pour répondre à plusieurs urgences.

Le 8 mars, l'établissement a décidé de se positionner pour dénoncer les écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

Or ce sont bien les femmes qui sont majoritairement contractuelles, ce sont bien les femmes qui ont des plus faibles rémunérations, ce sont bien les femmes qui assurent les métiers essentiels. Elles sont très largement en CDD ou en CDI. Elles représentent 65% des emplois en CDI (Bilan social 2020).

L'établissement peut agir en travaillant dès 2022 sur la politique indemnitaire des 165 collègues en CDI, la carrière des agents en CDI, les conditions de prise en compte de reclassement des agents en CDD

Par ailleurs d'autres sujets concernent notre communauté universitaire la mise en place du RIPEC et de son volet 3, la prime individuelle et la refonte de la cartographie des emplois des Biatss.

Depuis douze jours, la guerre sévit en Europe avec des millions de déplacés et de réfugiés.

A l'Université, nous accueillons des collègues enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants ukrainiens. Une partie de leur famille résidait en Ukraine. Nous proposons de mobiliser dans le cadre d'un fonds exceptionnel de solidarité et d'aider si besoin à l'installation de leur famille au sens large, à Tours.

Enfin, le montant des réserves et en particulier les sommes fléchées autour de la contribution vie étudiante et citoyenneté de 2,8 millions d'euros doit fait l'objet d'un débat spécifique du conseil d'administration.

Aussi, nous formulons trois vœux :

- 1- L'affectation de 25% du solde budgétaire liée aux dépenses du personnel pour répondre à l'urgence de l'égalité salariale et des mesures catégorielles soit 495.000 euros ;
- 2- L'affectation de 10% du solde budgétaire liée aux dépenses du personnel pour alimenter un fonds de solidarité avec l'Ukraine soit 198.000 euros ;
- 3- La tenue d'une commission ad hoc réunissant le conseil d'administration et la commission des moyens pour une analyse du fonds de roulement. »

Mme Christine GEORGELIN indique que, le 16/08/2021, l'université de Tours a reçu de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation la notification de l'augmentation d'un million d'euros supplémentaires sur la subvention pour charges de service public afin de recruter des personnels. Ce million va partir dans le fonds de roulement car il n'a pu être dépensé entre les mois d'août et de décembre 2021. Cette augmentation va être utilisée pour faire des recrutements de personnels majoritairement titulaires. L'impact de ce million se fera donc sentir majoritairement en 2023, du fait des recrutements intervenant en septembre 2022. Il n'est donc pas possible en l'état de proposer, sur la base

de cette augmentation, des mesures pérennes qui reviendraient à dépenser deux fois cette somme.

Mme Christine GEORGELIN attire l'attention des administrateurs sur la refonte indemnitaire des personnels BIATSS (RIFSEEP) examinée lors du conseil d'administration de janvier 2022. Plus de 600 K€ ont été prévu au BI 2022 pour couvrir l'impact de cette refonte pour 2021 et 2022. Il faudra probablement demander à Mme La Rectrice l'autorisation de les sortir du fonds de roulement, ce BI 2022 étant déficitaire.

En ce qui concerne les personnels BIATSS, le sujet sera abordé dans le cadre du groupe de travail dédié au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP). Une fois que toutes les mesures de la Loi de programmation de la recherche auront été mises en œuvre, une attention sera portée sur les agents sous contrat à durée indéterminée, en fonction des marges de manœuvre dont l'établissement disposera.

Concernant la CVEC, Mme Christine GEORGELIN explique que l'établissement envisage de réaliser des dépenses plus conséquentes au cours des prochains mois. Parmi les dépenses envisagées figurent notamment un projet de résidence universitaire sur le site universitaire Portalis, comprenant notamment des locaux pour l'université, dont une salle polyvalente. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que tout projet immobilier d'une certaine envergure prend plusieurs années pour être mis en œuvre.

Pour ce qui est de la proposition sur l'Ukraine, Mme Christine GEORGELIN ne sait pas ce que l'université peut faire sur le plan juridique. Ce point devra être rediscuté, notamment lors de l'élaboration et du vote du budget rectificatif.

Enfin, Mme Christine GEORGELIN se déclare tout à fait favorable à la création d'un groupe de travail sur le fonds de roulement.

Pour terminer, Mme Christine GEORGELIN signale que, au regard du montant de la subvention pour charges de service public, l'établissement n'est pas en mesure de n'avoir que des titulaires sur son plafond d'emplois autorisés par l'État. Lors des projections pour l'année 2022, le contrôleur budgétaire a reconnu que l'établissement était à saturation au regard du plafond d'emplois autorisés par l'État, notamment du fait de la création de la faculté d'odontologie. La Présidence espère obtenir un rehaussement de ce plafond.

À cette dynamique s'ajoute l'obligation de gérer efficacement notre GVT.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte financier 2022 et les tableaux d'exécution budgétaire réglementaires par la délibération n°2022-17.

4. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

4.1. Rapport du médiateur de l'université et renouvellement de mandat

M. Christian GARBAR présente son rapport sur les années 2019-2020 et 2020-2021.

Il rappelle en préambule que le médiateur n'est compétent qu'en ce qui concerne les personnels de l'université. Il ne peut donc intervenir sur les dossiers intéressant les étudiants, qui relèvent de la compétence du médiateur académique.

Les conflits relevant de sa compétence sont de deux ordres :

- Interpersonnels (représentent la moitié des conflits) ;
- Ceux mettant en cause un personnel et son administration, sa hiérarchie etc.

Le médiateur n'est pas compétent :

- S'agissant des conflits entre structures internes, entre ces structures et la présidence, etc. ;
- S'agissant des faits de harcèlement et de discriminations qui relèvent, pour leur part, d'instances *ad hoc*.

Il peut être associé à la définition de la politique de l'université. Ainsi, il a été associé en 2021 et 2022 à la cellule d'écoute et à sa transformation, dont la structuration a été approuvée par le Conseil d'administration du 31 janvier 2022.

Sur la période mentionnée, le médiateur a été saisi 5 fois (sur la période antérieure il l'avait été 16 fois et 24 fois entre 2015-2017).

Les raisons expliquant cette baisse tiennent en premier lieu à la pandémie (conjoncturel), mais aussi à la possible amélioration du climat au sein l'université et à la multiplication au cours des dernières années, du fait de la succession de textes législatifs et réglementaires, d'instances susceptibles d'intervenir dans la résolution des conflits individuels du travail (cellule d'écoute, cellule de veille sociale, médecin, psychologue, assistantes sociales, organisations syndicales etc.).

Dès lors, M. Christian GARBAR fait état d'une dilution des affaires arrivant jusqu'au médiateur, sans oublier les cas de saisines faites sur des questions sur lesquelles il ne peut pas intervenir. Il souligne que les conflits se règlent très souvent en interne ou bien directement au contentieux, sans passer par une phase de médiation.

M. Christian GARBAR porte à la connaissance du Conseil d'administration plusieurs remarques et recommandations :

- Depuis l'année dernière, sur impulsion de la médiatrice du CNRS, un Réseau de la médiation universitaire de l'enseignement supérieur et de la recherche (REMUER) a été créé. Il se réunira le 31 mai 2022. M. GARBAR présente son souhait de représenter l'université de Tours à cette occasion ;
- Dans un souci de clarification, il suggère qu'une information soit transmise aux personnels de l'université quant aux possibilités qui leur sont offertes dans la résolution de leurs conflits (création d'une sorte de *vademecum*), en coordination avec certains acteurs de la résolution des conflits et dans le strict respect de l'obligation de confidentialité auxquels ils sont astreints.

Au-delà de sa fonction de médiateur, M. Christian GARBAR exerce également celle de déontologue, dont la mission a été reconduite le 8 février 2022 pour les deux prochaines années.

M. Bertrand BILLAULT demande si un conflit opposant un personnel et un.e étudiant.e relève de la compétence du médiateur.

Bien que la réglementation en vigueur ne soit pas explicite sur ce point, M. Christian GARBAR répond que les missions du médiateur restent strictement délimitées. Aussi, ces conflits ne relèvent pas de sa compétence. Les étudiant.e.s parties à un tel conflit doivent à ce jour s'adresser au médiateur académique.

Mme Juliette ROUSSEAU demande à ce que soit indiqué sur le rapport l'emplacement exact du bureau de M. Christian GARBAR au Plat d'Étain.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement de mandat de M. Christian GARBAR en qualité de médiateur de l'université par la délibération n°2022-18.

4.2. Schéma directeur pluriannuel égalité 2022-2024

Mme Florence ALAZARD présente le schéma directeur pluriannuel égalité 2022-2024.

Elle rappelle à titre liminaire son importance pour deux raisons :

- L'université a fait le choix en 2018 d'en rédiger un, en l'absence de toute obligation réglementaire ;
- Le plan pour l'égalité professionnelle concerne essentiellement les personnels, les étudiant.e.s n'étant concernés que par la cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Le schéma permet donc de prendre en compte l'ensemble de ces personnes.

Le schéma directeur pluriannuel égalité doit nécessairement être pensé dans son articulation avec le Schéma Directeur Handicap (qui est une obligation réglementaire) et de la vie étudiante, qui seront prochainement présentés au Conseil d'administration.

Mme Florence ALAZARD rappelle certains éléments phares de ce schéma :

- La promotion de l'égalité ;
- Les professions au sein de l'université, avec la question centrale du suivi et du comité de suivi, qui vient d'être créé. La loi impose le passage régulier devant les instances et particulièrement devant le Conseil d'administration ;
- La question de l'enquête, qui est vive (notamment à l'échelle nationale) ;
- La question de la formation ;
- La constitution de correspondant.e.s égalité, qui ont connu leur première session de formation sur deux journées. Cela a permis d'avoir un premier retour critique notamment sur la lutte contre les violences sexuelles et les discriminations et la communication sur les thématiques de l'égalité et le renforcement de la mixité des formations.

M. Hovig TER MINASSIAN se demande dans quelle mesure, en s'appuyant sur la formation en master, il serait possible de travailler avec d'ancien.ne.s étudiant.e.s afin de les sensibiliser sur ces questions.

Mme Florence ALAZARD répond que les idées sur ce point ne manquent pas et qu'un regard critique est porté sur le sujet de la mixité. Il est ainsi envisagé la création de binômes étudiants.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le schéma directeur pluriannuel égalité 2022-2024 par la délibération n°2022-19.

4.3. Désignation du conseil provisoire de l'IAE

M. le Président rappelle que l'IAE Tours Val de Loire a été récemment créée par un arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 janvier 2022.

Désormais, il est nécessaire qu'un conseil provisoire soit constitué afin de permettre l'élaboration des statuts de l'IAE Tours Val de Loire. La proposition de composition du conseil provisoire soumise au Conseil d'administration se base sur le conseil existant, en ajoutant un maître de conférences, un professeur des universités et un personnel BIATSS.

Mme Christine GEORGELIN constate qu'il y a plus de femmes que d'hommes dans ce conseil provisoire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition du conseil provisoire de l'IAE Tours Val de Loire – École universitaire de management par la délibération n°2022-20.

4.4. Adhésion de l'IAE à l'association IAE France

M. le Président indique que l'adhésion de l'IAE Tours Val de Loire à l'association IAE France n'est pas nouvelle. Toutefois, elle est soumise à l'approbation du CA au regard du montant de l'adhésion, qui est supérieur à 3 000 €.

L'adhésion à ce réseau est importante pour avoir une visibilité à l'échelle nationale.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion de l'IAE Tours Val de Loire à l'association IAE France par la délibération n°2022-21.

4.5. Convention avec le CHRU de Tours pour le projet du CPER 2021-2027

M. Sébastien LARRIBE présente le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours en vue de la construction d'un bâtiment unique dédié à la recherche en biologie sur le site de l'hôpital Trousseau. Ce projet est financé au titre du contrat de plan État – Région (CPER) 2021-2027.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil d'administration est invité à autoriser provisoirement un transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'université de Tours au CHRU de Tours. Ce transfert est motivé par la grande technicité des ouvrages construits.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage est strictement encadré par la convention soumise à l'approbation des administrateurs. Elle a été validée par l'université et le CHRU lors d'un comité de pilotage qui s'est réuni le 18 janvier 2022. Afin de permettre une réelle co-construction de l'ouvrage par l'université et le CHRU, des instances de gouvernance sont créées.

M. Sébastien LARRIBE précise que la composition de la Commission des marchés, pour la partie université, n'est pas encore arrêtée. Elle sera complétée très prochainement. Le dossier d'expertise, préalable obligatoire pour permettre la construction de l'ouvrage par l'université, est en cours de rédaction. Les aspects fonctionnels et techniques de l'ouvrage ne sont pas encore arrêtés et font l'objet de discussions entre les parties.

Mme Juliette ROUSSEAU rappelle l'importance de ce projet, financé dans le cadre du CPER et représentant un budget de 42 M €. Elle s'interroge toutefois sur la composition des différentes instances. Elle note à ce titre qu'une seule unité mixte de recherche (UMR) est représentée, alors que huit UMR seront regroupées au sein de ce bâtiment. Par ailleurs, elle s'étonne et regrette que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) n'ait pas encore été sollicité au regard du nombre de personnels qui sera impacté. Enfin, elle demande à quelle date le déménagement des équipes est envisagé, alors même que le bâtiment Vialle vient d'être restauré.

M. Sébastien LARRIBE estime que la mise en service du bâtiment est envisagée à l'horizon 2030. Au total, près de 400 agents seront concernés. Il précise que chaque UMR a été consultée dans le cadre du recensement des besoins fonctionnels. Le bouclage financier de l'opération n'est pas finalisé. Pour l'université, le dossier est piloté par M. Patrick VOURC'H.

M. le Président estime qu'il est, à ce stade, trop précoce de saisir le CHSCT. En effet, le projet est insuffisamment avancé pour en faire une présentation au sein de cette instance.

M. Jérôme BARRERE abonde en ce sens en rappelant que ce projet n'en est qu'au stade de la programmation de l'opération. Ensuite, le programme devra être validé, ainsi que le dossier d'expertise. Le concours de maîtrise d'œuvre ne pourra être lancé qu'une fois ces différentes étapes terminées. Un représentant du CHSCT pourra alors être désigné pour siéger au sein du jury de concours, à l'instar des autres opérations immobilières. Il précise enfin que les personnels seront associés à ce projet, bien que l'équipe de projet énoncée dans la convention soit *a priori* réduite.

Mme Juliette ROUSSEAU regrette que les personnels ne soient aucunement informés à ce stade, alors que cela représente un changement d'ampleur.

M. Jérôme BARRERE propose de demander à M. VOURC'H de réaliser une information auprès des unités de recherche concernées. M. Sébastien LARRIBE complète en indiquant que les personnels seront dans tous les cas mobilisés dans le cadre de ce projet.

Mme Fabienne TOUPIN regrette également l'absence de représentants du personnel dans les différentes instances de gouvernance mentionnées dans la convention.

M. le Président et M. Sébastien LARRIBE rappellent que les instances figurant dans cette convention ont pour objet de valider des aspects très techniques liés à l'opération. Les usagers seront mobilisés en parallèle, tout au long de l'opération.

M. le Président rappelle qu'aucun architecte n'a été retenu pour le moment. Seul un programmiste travaille sur l'opération à ce jour.

Mme Juliette ROUSSEAU s'interroge sur la propriété du terrain sur lequel sera construit le bâtiment.

M. Jérôme BARRÈRE précise que le bâtiment sera construit sur un terrain du CHRU de Tours et qu'une division en volume sera opérée. L'université sera donc propriétaire de ses volumes.

Au regard de l'ambiguïté des termes de l'article 10.1 de la convention, Mme Claude OPHELE demande si une seule ou chaque unité de recherche sera représentée au sein de l'équipe projet.

M. Jérôme BARRÈRE précise qu'il s'agit d'un représentant pour toutes les unités de recherche. Toutefois, il est possible de préciser qu'il s'agit d'un représentant pour chaque unité de recherche.

M. le Président indique que le coût du projet évolue actuellement vers 47 M€, au lieu de 42 M€ du fait notamment de l'augmentation des coûts des matériaux.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention avec le CHRU de Tours relative à l'opération de construction d'un bâtiment commun de biologie sur le site de Trousseau dans le cadre du CPER 2021-2027 par la délibération n°2022-22.

4.6. Adhésion aux accords de Grenoble

En préambule, M. le Président rappelle que le Groupe d'experts international sur le climat (GIEC) a publié le 28 février 2022 le deuxième volet de son sixième rapport d'évaluation, qui porte sur les effets, les vulnérabilités et les capacités d'adaptation aux changements climatiques.

Au regard de ce contexte d'urgence climatique, il souhaite que ces enjeux soient appréhendés au sein de l'offre de formation de l'université.

Mme Mathilde GRALEPOIS rappelle que, depuis un an, l'université accélère sa politique en matière de transition écologique avec la création d'un pôle et de services dédiés et la mise en place d'une rentrée écolo en septembre 2021. Afin d'amplifier cette politique, il est proposé d'approuver les Accords de Grenoble, qui ont été signés par près de 75 établissements d'enseignement supérieur. Quinze établissements vont prochainement les approuver.

Le but de ces accords est de transformer les modes de fonctionnement de l'université, en procédant à une relecture systémique et systématique de nos actions universitaires en matière de transition écologique. Aussi, ces accords permettent d'approfondir la stratégie de l'établissement dans ce domaine et doivent contribuer à notre projet d'obtention du label DD&RS (développement durable et responsabilité sociétale). Un des points forts des accords est l'évolution de l'offre de formation.

Un travail a été mené en amont avec l'ensemble des vice-président.e.s de l'université dans le but d'identifier les actions sur lesquelles l'université souhaite agir. À ce jour, l'université a déjà réalisé 72 des 140 actions proposées.

Mme Mathilde GRALEPOIS propose au Conseil d'administration d'approuver ces accords ainsi que la liste des actions retenues par l'université.

M. Hovig TER MINASSIAN émet des réserves sur certaines actions, notamment les points 2 et 3 sur le contenu des enseignements qui ne sont pas en lien avec la transition écologique. L'idée d'un enseignement commun obligatoire est comprise mais des contradictions subsistent dans la volonté de mettre en place des cours en ligne et, dans le même temps, des cours de sensibilisation aux dangers du numérique. Il regrette que l'enseignement low tech ne soit pas promu.

M. Florent MALRIEU souligne que les enseignants devront réfléchir à l'articulation de leurs enseignements avec les évolutions sociétales. Il souligne que les étudiants donnent davantage leurs avis aujourd'hui. Si certains cours n'ont pas vocation à développer la problématique de la transition écologique, d'autres n'en parlent pas du tout. Il pourrait alors

être pertinent de s'interroger sur le contenu de ces enseignements afin d'y intégrer les enjeux liés à la transition écologique.

Mme Mathilde GRALEPOIS ajoute qu'aucune méthodologie particulière n'est prévue pour le moment. Les nombreuses initiatives portées par l'université (DU, CERCIP, formation continue, par apprentissage...) et sa communauté d'enseignants vont permettre de mettre en œuvre cette action.

M. le Président ajoute que ces accords ne sont qu'un engagement moral.

Mme Fabienne LABELLE demande comment doit être interprétée la mention « permettre aux étudiants de faire remonter des contenus pédagogiques qui ne sont pas en phase » (p. 12).

M. le Président indique qu'il s'agit de simples remontées étudiantes sur les pratiques pédagogiques des enseignants. Il n'est pas question ici de les dénoncer.

Mme Fabienne LABELLE souligne la nécessité d'être dans une relation de confiance avec les enseignants-chercheurs quant à la prise en compte des enjeux de transition écologique dans leurs enseignements. Une telle confiance est d'autant plus nécessaire au regard des libertés académiques.

M. le Président précise qu'il ne sera pas demandé aux enseignant.e.s de changer leurs enseignements qui n'aborderaient pas cette problématique.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les Accords de Grenoble et la charte d'engagement par la délibération n°2022-23.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Repyramidage PR/MCF – répartition par section CNU

Tout d'abord, M. le Président indique que des lignes directrices de gestion relatives au repyramidage ont été récemment adoptées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et notifiées à l'université le 2 mars 2022.

Ces lignes directrices de gestion doivent être adoptées par l'établissement avant de mettre en œuvre le dispositif de repyramidage.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les lignes directrices de gestion relatives au repyramidage par la délibération n°2022-24.

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN poursuit en présentant le projet de répartition des promotions internes par section du conseil national des universités (CNU). Elle débute en rappelant le cadre législatif et réglementaire relatif à la procédure de repyramidage professeurs des universités / maîtres de conférences.

Le 2 décembre 2021, l'université de Tours a été destinataire d'un courrier de pré-notification du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation faisant état de la nécessité d'augmenter la part de professeurs des universités parmi les enseignants-chercheurs. Pour ce faire, le ministère a proposé, pour l'université de Tours, une liste de 20 sections où le ratio professeurs des universités / maîtres de conférences est défavorable. Au total, 15 promotions sont allouées pour l'université de Tours

Cette procédure de promotion a fait l'objet d'un décret adopté le 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés. Il s'agit d'une procédure pluriannuelle, s'étendant de 2021 à 2025, à raison de 400 promotions au niveau national par an. Ainsi, 2 000 promotions interviendront à l'échelle nationale au cours de cette période.

Le nombre de promotions par établissement est déterminé en tenant compte des différences de ratio entre les professeurs des universités et les maîtres de conférences à l'échelle des établissements.

Le décret n°2021-1722 fixe deux conditions de promouvabilité :

- Les candidats doivent être maîtres de conférences classe normale avec plus de 10 années de services effectifs ou être maîtres de conférences hors classes ;
- Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ;

Les maîtres de conférences en détachement ou mis à disposition sont éligibles à ce dispositif. En revanche, les maîtres de conférences en disponibilité ne peuvent en bénéficier.

Un arrêté paru le 20 décembre 2021 fixe, pour les années 2021 et 2022, la répartition par établissement du nombre de promotions internes possibles. Ainsi, l'université de Tours dispose de 6 promotions pour l'année 2021 et 9 promotions pour l'année 2022, sans préciser la répartition par section de conseil national des universités (CNU).

Les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles, reçues le 2 mars 2022, indiquent que lorsqu'une possibilité n'a pu déboucher sur une nomination, la reprogrammation de cette possibilité *pourra* être examinée au titre de l'année 2026. Il n'y a donc pas de garantie quant à une reprogrammation des promotions non pourvues.

Ces LDG fixent trois grands objectifs :

- Augmenter la part d'enseignants-chercheurs relevant du corps des professeurs des universités, en particulier dans les sections les moins favorisées ;
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés ;
- Améliorer l'accès des femmes aux niveaux supérieurs.

- **Les étapes de la procédure**

La procédure de promotion interne se déroule en 7 étapes :

- Le Conseil d'administration vote, avant le 17 mars 2022, la répartition des promotions par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales. Il s'agit donc de fixer pour chaque section CNU une seule promotion. Pour cette année, les promotions portent sur 2021 et 2022.
- 22 mars – 21 avril 2022 : Les candidat.e.s déposent leur dossier sur Galaxie.
- Mai 2022 : Le Conseil académique restreint désigne, pour chaque candidat, deux rapporteurs professeur.e.s des universités, dont l'un au moins est spécialiste de la discipline.
- 21 juin 2022 : Le Conseil académique restreint rend son avis en prenant en compte : l'investissement pédagogique du / de la candidat.e, la qualité de son activité scientifique et son investissement dans les tâches d'intérêt général. L'avis peut être de trois ordres : Très favorable, favorable ou réservé.
- 28 octobre 2022 : Le CNU procède ensuite de la même manière.
- 7 novembre – 12 décembre 2022 : Un comité d'audition pour chaque emploi ouvert est installé, composé du Président de l'université ou son représentant et de trois professeur.e.s des universités désigné.e.s par le Président, dont deux au moins sont spécialistes de la discipline. Seul.e.s les candidat.e.s ayant reçu les avis les plus favorables du Conseil académique restreint et du CNU sont entendu.e.s par le comité d'audition, dans la limite de quatre candidat.e.s.
- 14 décembre 2022 : Le Président de l'université établit la liste des candidat.e.s dont la nomination est retenue.

- **Méthode travail mis en œuvre au sein de l'université de Tours afin de désigner les sections CNU concernées au titre des années 2021 et 2022**

Pour mettre en œuvre cette procédure de promotion interne, l'université de Tours a fait le choix de retenir une approche collégiale. Un groupe de travail, comprenant 12 membres élus au Conseil académique, a été constitué, dont les principes de composition visent un équilibre entre les femmes et les hommes, entre les collègues (professeurs des universités, maîtres de conférences) et entre les secteurs disciplinaires. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, aucun.e maître.sse de conférences titulaire de l'habilitation à diriger des recherches n'est membre de ce groupe de travail.

Le groupe de travail s'est réuni trois fois afin de proposer les sections concernées par cette procédure de repyramidage.

En parallèle de la constitution du groupe de travail, la Direction des ressources humaines a procédé à la collecte des données locales et nationales et une rencontre avec les représentant.e.s des organisations syndicales s'est déroulée le 9 février 2022 pour échanger sur ce dispositif de repyramidage.

- *Collecte des données locales et nationales*

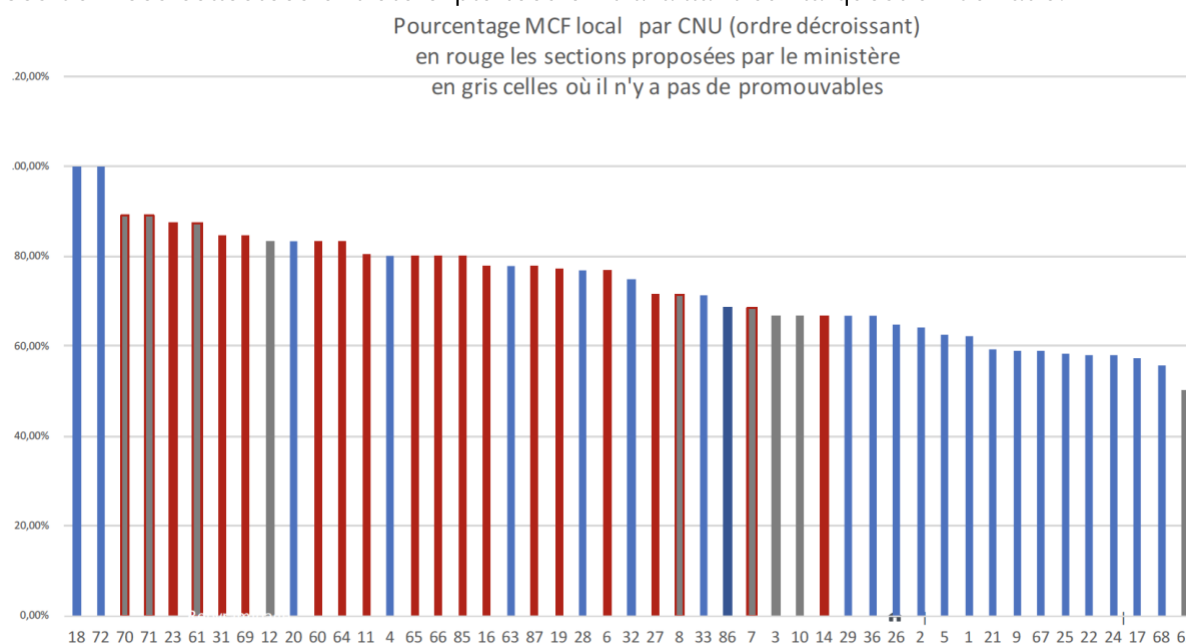
Une collecte a été opérée par la Direction des ressources humaines à partir :

- des données fournies par le service opérationnel du pilotage (SOP), d'une part ;
- des données fournies par les unités de recherche (par section, le nombre de membres ayant une HRD), d'autre part.

Par ailleurs, ont été collectées les fiches démographiques élaborées par le MESRI.

Cela a permis d'aboutir à une vision fine de la situation au sein de l'université de Tours. Il en résulte que 135 maître.sse.s de conférences habilité.e.s à diriger des recherche sont promouvables, dont les $\frac{3}{4}$ environ sont hors classe.

Ces données collectées ont été exploitées en travaillant sur la question du ratio.



- *Bilan des travaux du groupe de travail (1^{ère} étape)*

Lors de la première réunion du groupe de travail, il a été rappelé que la liste élaborée par le ministère était indicative, mais, en réalité, fortement prescriptive. Il est donc possible de s'écarter exceptionnellement de la liste du ministère, sous réserve de se fonder sur le critère d'un ratio inférieur à 60 % de maître.sse.s de conférences et 40% de professeur.e.s des universités. Au total, 30 sections étaient concernées par ce critère.

Le groupe de travail s'est questionné sur les sections à faible vivier. En effet, il peut être risqué de prévoir une promotion dans des sections CNU où le vivier est faible, au risque de perdre la promotion (*cf supra*). Pour autant, il a été décidé de ne pas écarter les sections à faible, voire très faible vivier.

Plusieurs principes ont été adoptés par le groupe de travail :

- Faire en sorte que le dispositif profite au plus grand nombre de sections possible ;
- Raisonner en termes de campagne pluriannuelle et viser un effet mémoire ;

- Garantir la transparence sur la méthode et les critères adoptés.

À partir des données collectées, il a été établi une liste de critères hiérarchisés et dotés d'un coefficient :

- Ratio local MCF PR au sein de la section CNU : coef. 2
- Fléchage de la section CNU par le MESRI : coef. 1
- Nombre de promovables au sein de la section CNU : coef. 0,5
- Proportion de promovables au sein de la section CNU : coef. 0,5
- Âge moyen des promovables au sein de la section CNU : coef. 0,5
- Ancienneté dans l'habilitation à diriger des recherches : coef. 1
- Nombre de qualifiés aux fonctions de professeurs des universités par le CNU au sein de la section : coef. 1
- Proportion de qualifiés aux fonctions de professeurs des universités au sein de la section CNU : coef. 1
- Équilibre entre les femmes et les hommes au sein de la section CNU : coef. 1,5
- Taux de pression national sur les postes de professeurs des universités au sein de la section CNU : coef. 1,5

À partir de la règle de calcul retenue, les 30 sections pré-identifiées ont été classées. Dans les 15 premières sections, 12 ont été identifiées par le MESRI.

Une ventilation a ensuite été opérée, en s'appuyant sur deux critères :

- Multiplier les chances d'avoir un vivier suffisant de candidat.e.s de promovables au titre de 2022. Pour ce faire, il convient de prendre en compte les sections comprenant des maître.sse.s de conférences classe normale éligibles uniquement au titre de l'année 2022.
- Permettre le meilleur bénéfice possible aux promu.e.s de 2021 par le biais d'un critère d'âge.

La liste a été soumise au Conseil académique le 25 février 2022. Toutefois, des nouvelles données sont intervenues entre temps :

- Dans la section 60, une des deux personnes éligibles part à la retraite. Cela a donc eu des conséquences sur le profil de cette section au regard de la formule de calcul retenue.
- Dans la section 29, classée en 14^e position, un membre du Conseil académique a signalé que cette section affiche au niveau national le meilleur ratio maître.sse.s de conférences / professeur.e.s des universités. Il a donc été décidé de retirer cette section du classement, d'autant qu'elle ne figurait pas sur la liste du ministère.
- Correction d'un biais pour les sections 1, 2 et 6, qui tient au fait que ces sections ont un faible taux de qualification et un faible taux de pression.

En Conseil académique, des échanges ont eu lieu sur la méthode retenue. Une méthode différente a été proposée par certains membres, aboutissant en grande partie aux mêmes résultats.

À l'issue du Conseil académique, la proposition initiale a été modifiée. Certaines sections sont remontées suite aux corrections opérées.

Toujours dans une logique d'évitement des conflits d'intérêts, les maître.sse.s de conférences hors classe du Conseil académique n'ont pas pris part au vote.

La proposition a été présentée au Comité technique extraordinaire le 2 mars 2022, qui a donné un avis favorable à l'unanimité, moins une abstention.

Depuis, de nouvelles données (erreurs dans le nombre de maître.sse.s de conférences habilité.e.s à diriger des recherches et absence de poste vacant) ont été transmises par l'UFR Arts et Sciences humaines au sujet de la section 19, avec une incidence sur le classement présenté en CT. Si on tient compte de ces données démographiques corrigées, la section 19 remonte très sensiblement dans le tableau de classement.

Ainsi, une fois effectuées toutes les corrections susnommées, il en résulte la proposition de ventilation suivante devant le conseil d'administration :

- Campagne 2021 : sections 87, 27, 64, 2, 14, 85 ;
- Campagne 2022 : sections 23, 65, 28, 31, 16, 69, 72, 66, 19.

Mme Catherine BELZUNG s'interroge sur l'affectation dans les unités de recherche. Dans certains cas, des promovables sont réparti.e.s dans différentes composantes et unités de recherche. M. le Président indique qu'il n'y aura pas de « profil » de poste puisqu'il s'agit d'une promotion interne.

M. Philippe ROINGEARD félicite le travail réalisé, digne d'une très grande honnêteté intellectuelle. Il estime qu'il aurait été bon de consulter également les directeurs et directrices d'unités de recherche.

Mme Christine GEORGELIN rappelle que cette procédure, qui a une finalité nationale, aurait dû être portée par le CNU. Puisqu'il s'agit d'une promotion, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis des unités de recherche dans la détermination des sections concernées par les promotions.

Mme Lucie LEPAGE remercie à son tour le travail mené sur cette question délicate. Elle présente ensuite les conclusions de la liste « Autrement 2020 » :

« Choisir les sections CNU où portera le repyramidage des 15 emplois de MCF en PU sur des sections fléchées par le Ministère, réservé à des HDR hors classe ou qui ont dix ans d'ancienneté tout en ayant un vivier de candidats, relève d'une équation compliquée à trouver.

C'est l'exercice auquel s'est livré le groupe de travail avant de voir son travail amendé au CAC restreint. Et il faut ici souligner le travail remarquable réalisé par le groupe de travail comme de la DRH pour récolter des données pas toujours aisées à trouver. Chaque espace de dialogue (groupe de travail, CAC et CT) sont légitimes pour faire des propositions mais c'est bien au conseil d'administration de délibérer en dernier ressort.

Le groupe de travail a fait des propositions qui ont été modifiées au CAC et, au comité technique, si les représentants du Sgen-CFDT ont voté la proposition du CAC, ils ont émis des réserves notamment sur la proportion élevée de sections CNU proposées par le CAC qui ne figuraient pas dans la liste du Ministère (25%) avec un risque de voir des propositions non retenues par le Ministère et donc la perte de promotion. La deuxième objection portait sur le nécessaire prise en compte des éco-systèmes des équipes pédagogiques et des équipes de recherche.

Pour notre part, nous analysons les propositions à la lumière des critères établis par le Ministère au sein des lignes directrices de gestion et en particulier la mise en place en œuvre d'un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs.

A cet égard, les lignes directrices de gestion précisent qu'il convient que les femmes soient mieux représentées dans ces voies de promotion interne que par la voie des concours et que les résultats de ces promotions respectent au niveau national la part respective des femmes et des hommes dans les grades de maîtres de conférences. Les établissements sont invités à prendre en compte cet objectif pour chaque section du CNU dans leurs choix de répartition entre disciplines en anticipant l'éligibilité des maîtresses de conférences notamment en matière d'acquisition de HDR et de présence dans les viviers de recrutement.

Aussi, proposer des sections CNU au repyramidage qui ne possèdent aucune femme devraient logiquement les exclure de ce processus. Cela concerne les sections CNU 6, 28, 60. Pour la 6ème section, il pourrait y avoir une exception si nous disposions du ratio des femmes PU par rapport aux hommes PU au sein de cette section.

Notre deuxième réflexion porte sur l'introduction de la 72ème section dans les propositions en prenant comme prétexte le taux de tension au niveau national où nous aurions un poste ouvert pour 7,7 candidats. Ce ratio tendrait à être pondéré comme le fut à l'inverse les pondérations de la 2ème section et de la 6ème section.

En effet, les candidats peuvent avoir généralement une double qualification. Nous pourrions avoir la même approche en 70ème section, qui n'est pas concerné dans les propositions mais les dernières professeurs recrutées étaient qualifiées dans les sections 17ème et 70ème ou 7ème et 70ème section.

Ainsi quatre repyramidages dans les sections CNU suivantes n'étaient pas dans la liste du Ministère : la 2ème section, 20ème section, 28ème section, la 72ème section et donc mécaniquement quatre sections ont été sorties : la 6ème section, la 11ème section, la 19ème section et la 60ème section.

A partir de ces éléments, nous souhaitons amender la liste établie en proposant la publication d'un poste en 11ème section et en 19ème section en remplacement de la 28ème section et de la 72ème section.

Cette modification permet de proposer :

- 86% des postes fléchés par le ministère au lieu de 66,7% ;
- 100% des postes fléchés où figurent au moins une femme parmi les candidats potentiels. »

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN indique que, dans la section 6, il y avait plus de femmes (2) que d'hommes. Par ailleurs, cette section était bien classée sur d'autres critères. Elle fait notamment partie des sections où le critère de la qualification a été neutralisé en tenant compte de la pratique du CNU où le taux de qualification est bas, voire très bas dans certaines sections juridiques.

Mme Fabienne TOUPIN tient à remercier, au nom de la liste « L'Université ensemble » toutes les parties prenantes pour le travail minutieux et transparent qui a été mené.

Le conseil d'administration approuve la répartition par discipline des quinze possibilités de promotion dans le corps des professeurs des universités par la délibération n°2022-24 (17 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention).

6. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

6.1. Propositions de la CFVU du 3 février 2022 - pédagogie

M. Florent MALRIEU présente les dates pour la première campagne de sélection en Master 1. Pour l'ensemble des masters, les candidatures se feront du 11 avril 2022 au 3 mai 2022. Toutefois, ces dates doivent être adaptées pour l'IAE Tours Val de Loire, qui dispose de formations en apprentissage. Par conséquent, les candidatures débutent dès le 9 mars 2022.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les dates de la première campagne de sélection en Master 1^{ère} année par la délibération n°2022-24.

7. RECHERCHE ET VALORISATION

7.1. Convention avec la fondation ARC

Mme Emmanuelle HUVER propose au conseil d'administration d'approuver une convention avec la fondation ARC pour la recherche sur le cancer dont l'objet est de prévoir le financement de jeunes chercheurs de l'université (masters 2, doctorant.e.s et post-doctorant.e.s). Cette convention est conclue rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mme Anne BESNIER demande si cela a un impact sur le Cancéropole. Mme Emmanuelle HUVER indique que ce financement est complémentaire aux autres financements existants.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention avec la fondation ARC pour la recherche sur le cancer par la délibération n°2022-25.

7.2. Compte rendu de la commission de la recherche du 18 janvier 2022

Mme Emmanuelle HUVER présente les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la Commission de la recherche du 18 janvier 2022 :

- Révision des statuts des Presses universitaires François-Rabelais (PUFR) : La durée du mandat du responsable des PUFR est désormais explicitement mentionnée (5 ans). Depuis le 1^{er} janvier 2022, M. David DOUYERE est le directeur des PUFR, à la place de Samuel LETURCQ ;
- Création d'un pôle Sciences avec et pour la société (SAPS), avec la création d'une charge de mission confiée à Mme Anne Taillandier-SCHMITT ;
- Point sur l'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et l'accréditation.

7.3. Dispositif de cadrage relatif à l'accueil des chercheurs invités

Mme Emmanuelle HUVER rappelle que la Commission de la recherche s'est dotée en 2014 d'un dispositif permettant d'accueillir des chercheurs invités de 1 à 3 mois. Pour financer ces mobilités, deux postes de professeurs des universités sont gelés. Jusqu'ici, tous les chercheurs invités étaient financés au même taux. Or, le Rectorat de l'Académie Orléans-Tours a signalé le fait que la rémunération devait dépendre du statut de l'enseignant.e et devait respecter un indice net majoré (INM) minimum.

La Direction de la recherche et de la valorisation et le Rectorat ont échangé afin de régulariser le dispositif voté par le Conseil d'administration le 12 avril 2021 par la délibération n°2021-037.

Mme Emmanuel HUVER propose de reprendre *in extenso* les termes de l'arrêté du 10 mai 2007. Toutefois, il convient de rappeler que la distinction professeur des universités – maître de conférences n'existe pas dans les autres pays. Aussi, lors de l'examen des dossiers, la Commission de la recherche déterminera la catégorie dont relève chaque candidat.e.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le dispositif de cadrage relatif à l'accueil des chercheurs invités par la délibération n°2022-26.

Au regard du nombre de points restant à aborder conformément à l'ordre du jour, M. le Président propose de les reporter et de les étudier lors d'un conseil d'administration extraordinaire, qui se tiendra en visioconférence le mardi 15 mars 2022 de 11h à 12h30.

À Tours, le 7 mars 2022

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI